



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0471

Relatif à l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un aéronef télépilote autorisé à survoler le territoire communal

Parc LECOQ

Monsieur le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu la déclaration préalable de vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord (CERFA n° 15476*04) produite par Monsieur Ronnie DUGRILLON ;

Considérant la demande par laquelle Monsieur Ronnie DUGRILLON, représentant la société VISU'AILES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation d'une opération de prises de vues aériennes au moyen d'un aéronef télépilote ;

Considérant qu'aucune gêne significative à la tranquillité publique n'est attendue ;

Considérant que la société VISU'AILES est régulièrement enregistrée et habilitée à réaliser des opérations de prises de vues aériennes au moyen d'aéronefs télépilotes ;

Considérant que la commune entend encadrer strictement ce type d'opération afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le respect de la réglementation applicable ;

Considérant qu'à l'occasion des prises de vues réalisées à l'aide d'un aéronef télépilote, il convient de prendre toutes mesures nécessaires à la préservation de l'ordre et de la sécurité publics ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ronnie DUGRILLON est autorisé à occuper le domaine public de la commune de Biganos et à mettre en place une Zone d'Exclusion des Tiers (ZET) d'un rayon minimal de 10 mètres afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et à l'exploitation d'un aéronef télépilote pour la réalisation de prises de vues aériennes sur le site et selon les horaires suivants (conformément au plan annexé) :

- **Parc LECOQ, avenue de la Libération à Biganos ;**
- **Du jeudi 16 juillet 2026 à 09h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 22h00.**

ARTICLE 2 : Toutes les mesures nécessaires sont prises par Monsieur Ronnie DUGRILLON afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : Monsieur Ronnie DUGRILLON est tenu de se conformer aux dispositions prévues par l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir, ainsi qu'à toute réglementation en vigueur applicable à son activité.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence. Le cheminement des piétons doit être impérativement préservé et sécurisé durant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Biganos ;
- Monsieur Ronnie DUGRILLON, représentant la société VISU'AILES.

Fait à Biganos, le 11 juillet 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Société VISU'AILES
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.